

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 17 janvier 2023 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseiller, Karine Messier
Madame la conseiller, Maggy Bissonnette

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Est également présente :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

Sont absents :

Monsieur Pierre-Olivier Roy, conseiller
Monsieur Claude Dansereau, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES TENUES RESPECTIVEMENT LES 6 DÉCEMBRE 2022, 13 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 30 ET 13 DÉCEMBRE 2022 À 20 H
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
7. AVIS DE MOTION
 - 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1290-2023 concernant les dérogations mineures
 - 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1291-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
 - 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1292-2023 modifiant les annexes « A » et « D » du règlement 1161-2020 sur les signaux de circulation afin d'interdire le stationnement dans les courbes de la rue des Huards et d'ajouter un arrêt obligatoire au coin de la rue Moreau et de Vignieu
8. RÈGLEMENT
 - 8.1 Adoption du second projet de règlement 1287-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 afin de revoir certaines terminologies, revoir l'obligation de l'usage commercial dans certaines zones,

ainsi que d'apporter certaines modifications quant à la superficie de plancher autorisé pour les commerces de grandes surfaces

8.2 Adoption du règlement 1289-2022 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Ville de Contrecoeur

9. FINANCES

9.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 11 janvier 2023

9.2 Ordre au greffier de mettre en vente les immeubles pour défaut de paiement des taxes

9.3 Instruction à la trésorière d'encherir au nom de la Ville lors de la vente pour défaut de paiement des taxes

10. GESTION DU PERSONNEL

10.1 Embauche d'une personne à titre de commis-comptable et secrétaire

10.2 Changement de statut d'une personne salariée surnuméraire, au poste de secrétaire

10.3 Ajustement salarial des pompiers au Service de sécurité incendie, pour les années 2023 et 2024

10.4 Modification du titre et ajustement salarial du directeur du Service des communications

11. LOISIR ET CULTURE

12. URBANISME

12.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de décembre

12.2 Nomination de deux membres au sein du comité consultatif d'urbanisme

12.3 Demande d'approbation PIIA Secteur patrimonial aux fins d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le 437, rue Saint-Antoine

12.4 Demande de dérogation mineure pour le 5500, rue de Vignieu

12.5 Avis d'assujettissement au droit de préemption - identification des immeubles visés sur le territoire de la Ville de Contrecoeur

13. ENVIRONNEMENT

13.1 Adoption du Plan de développement d'une communauté nourricière

14. TRAVAUX PUBLICS

14.1 Nomination de deux membres au sein du comité de circulation

15. ASSAINISSEMENT DES EAUX

15.1 Autorisation de signature d'un amendement au contrat de service pour l'inspection et l'entretien préventif du système de distribution d'eau potable de la Municipalité de Calixa-Lavallée, afin d'établir une tarification pour un service de nuit ou de fin de semaine

16. SERVICE INCENDIE

16.1 Attribution de contrat de consolidation des sols pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers, appel d'offres 2022-INC-03

17. COMMUNICATION

18. BIBLIOTHÈQUE

19. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19.1 Autorisation de signature d'une entente avec la Fabrique Sainte-Trinité concernant la location d'espaces de stationnement pour les véhicules avec remorque à bateau

19.2 Versement d'une aide financière à la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc pour l'inscription de résidentes de Contrecoeur au camp de jour estival

19.3 Autorisation de mettre fin au protocole d'entente de gestion et de concession alimentaire au parc Antoine-Pécaudy

19.4 Versement d'une commandite à la Fondation des amis de la bonne entente pour l'organisation d'une joute de hockey avec les anciens joueurs des Canadiens de Montréal

20. SUJETS DIVERS

21. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

23. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2023-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2023-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES TENUES RESPECTIVEMENT LES 6 DÉCEMBRE 2022, 13 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 30 ET 13 DÉCEMBRE 2022 À 20 H

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'adopter les procès-verbaux du conseil municipal des séances ordinaire et extraordinaires tenues respectivement les 6 décembre 2022, 13 décembre 2022 à 19 h 30 et 13 décembre 2022 à 20 h.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

Question de M. René Laprade

Est-ce que l'entente stipulée au point 19.1 de la présente séance a été vue par les membres du conseil?

Question de M. Robert Bissonnette

Demande d'explication sur le point 7.2 de la présente séance.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux exigences de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chacun des membres du conseil municipal dépose à la présente séance son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1290-2023 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera proposé l'adoption du règlement 1290-2023 concernant les dérogations mineures.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1291-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

La conseillère madame Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1291-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1292-2023 MODIFIANT LES ANNEXES « A » ET « D » DU RÈGLEMENT 1161-2020 SUR LES SIGNAUX DE CIRCULATION AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT DANS LES COURBES DE LA RUE DES HUARDS ET D'AJOUTER UN ARRÊT OBLIGATOIRE AU COIN DE LA RUE MOREAU ET DE VIGNIEU

La conseillère madame Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1292-2023 modifiant les annexes « A » et « D » du règlement 1161-2020 sur les signaux de circulation afin d'interdire le stationnement dans les courbes de la rue des Huards et d'ajouter un arrêt obligatoire au coin de la rue Moreau et de Vignieu.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

2023-01-003

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1287-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE REVOIR CERTAINES TERMINOLOGIES, REVOIR L'OBLIGATION DE L'USAGE COMMERCIAL DANS CERTAINES ZONES, AINSI QUE D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS QUANT À LA SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉ POUR LES COMMERCES DE GRANDES SURFACES

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement relatif aux permis et certificats;

Considérant la recommandation numéro 116-22 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Dansereau à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1287-2022 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 17 janvier 2023 où aucune modification n'a été suggérée au règlement.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que le second projet de règlement 1287-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 afin de revoir certaines terminologies, revoir l'obligation de l'usage commercial dans certaines zones, ainsi que d'apporter certaines modifications quant à la superficie de plancher autorisé pour les commerces de grandes surfaces soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1287-2022 soit acheminée à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2023-01-004

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1289-2022 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRECOEUR

Considérant que l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* octroie le droit d'exercer un droit de préemption sur tout immeuble situé sur le territoire de la ville identifié à cette fin;

Considérant que la Ville de Contrecoeur considère pertinent de se prévaloir du droit de préemption afin de se conformer aux objectifs d'aménagement de son plan d'urbanisme;

Considérant que l'objectif vise à permettre la réalisation de projets dans l'intérêt de la communauté contrecoeuroise;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1289-2022 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Ville de Contrecoeur soit adopté.

ADOPTÉE

2023-01-005

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 11 JANVIER 2023

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 11 janvier 2023 totalisant 2 304 333,78 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-01-006

ORDRE AU GREFFIER DE METTRE EN VENTE LES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Considérant le rapport de la trésorière des taxes impayées, daté du 25 juillet 2022 et déposé au conseil lors de la séance ordinaire du 16 août 2022;

Considérant les procédures de récupération des sommes dues entreprises par l'administration afin d'obtenir le paiement de ces sommes auprès des contribuables;

Considérant la liste des contribuables toujours en défaut et dont les dossiers comportent des arrérages de plus de deux ans;

Considérant les articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes qui décrivent les procédures à entreprendre pour ce faire.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'ordonner au greffier de vendre les immeubles en défaut pour paiement des taxes.

ADOPTÉE

2023-01-007

INSTRUCTION À LA TRÉSORIÈRE D'ENCHÉRIR AU NOM DE LA VILLE LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Considérant le dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie déposé le 16 août 2022;

Considérant le processus de vente pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra dans les prochaines semaines;

Considérant les sommes dues à la Ville de Contrecoeur que cette dernière tente de récupérer;

Considérant la nécessité d'identifier un mandataire afin d'enchérir au nom de la Ville pour le montant qui lui est dû.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

De mandater madame Amélie Champigny, trésorière, pour enchérir au nom de la Ville de Contreccœur lors de la vente dans les prochaines semaines.

ADOPTÉE

2023-01-008

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE À TITRE DE COMMIS-COMPTABLE ET SECRÉTAIRE

Considérant les besoins en personnel de soutien en comptabilité et secrétariat;

Considérant la création d'un poste combinant les deux fonctions afin d'offrir un poste permanent;

Considérant l'offre d'emploi parue sur différents sites Internet en décembre 2022;

Considérant les entrevues et tests réalisés avec les candidates retenues;

Considérant la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste de commis-comptable et secrétaire, avec le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE », madame Nancy Lacroix, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2023-01-009

CHANGEMENT DE STATUT D'UNE PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE, AU POSTE DE SECRÉTAIRE

Considérant la résolution 2020-07-196 procédant à l'embauche de madame Marie-Pier Soucy, à titre de secrétaire, avec un statut de personne salariée surnuméraire;

Considérant la libération du poste de secrétaire à la réception de la mairie;

Considérant l'affichage interne de ce poste, avec un statut de personne salariée régulière;

Considérant la candidature de Mme Soucy, ayant la plus grande ancienneté des employées ayant postulées.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De modifier le statut d'emploi de madame Marie-Pier Soucy, en date du 9 janvier 2023, par le statut « PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE À TEMPS PLEIN », tel que défini à l'article 4.01 a) de la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2023-01-010

AJUSTEMENT SALARIAL DES POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

Considérant l'augmentation salariale consentie au personnel syndiqué pour l'année 2023 et 2024, en conformité avec la convention collective actuellement en vigueur;

Considérant qu'un montant était prévu en plus de l'indexation annuelle des employés syndiqués afin d'effectuer un certain rattrapage salarial;

Considérant la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'établir le salaire du personnel du Service de sécurité incendie comme suit :

<u>Salaire horaire</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Chef aux opérations	36.00 \$	39.20 \$
Lieutenant	30.80 \$	32.45 \$
Pompier	28.00 \$	29.50 \$

Salaire forfaitaire par mois pour ces postes de chef à temps partiel

Chef aux opérations	449.75 \$	458.74 \$
---------------------	-----------	-----------

D'établir le montant de la prime de garde journalière à 69 \$ pour l'année 2023 et 73 \$ pour l'année 2024.

Que ces ajustements salariaux soient effectifs au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-01-011

MODIFICATION DU TITRE ET AJUSTEMENT SALARIAL DU DIRECTEUR DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

Considérant le contrat d'embauche du directeur du Service des communications;

Considérant l'excellent rendement du directeur et qu'il y a lieu de revoir son salaire, tel que le stipule le contrat d'embauche, après la période de probation de 6 mois;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le titre du poste pour refléter davantage les diverses obligations s'y rattachant;

Considérant la recommandation du directeur général.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De modifier le titre du directeur du Service des communications pour directeur du Service des communications et des affaires publiques.

De procéder à un ajustement salarial du poste de directeur, correspondant à la classe 10, échelon 5, rétroactivement 8 août 2022, date correspondant à la fin de la période de probation.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de décembre où on retrouve une valeur de permis émis de 1 300 700 \$ pour un montant cumulatif de 46 209 438 \$, depuis le 1^{er} janvier 2022.

2023-01-012

NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant la démission de monsieur Pierre-Paul Dupré, au siège F, nommé par la résolution 2022-03-055, pour un mandat de 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

Considérant la fin du mandat de madame Chantal Allard, au siège A et qui est non éligible à renouveler;

Considérant la fin du mandat de monsieur Guy Salois, siège B, qui se terminait le 31 décembre 2022 et son désir de renouveler pour un autre mandat;

Considérant l'appel de candidatures publié sur le site internet de la Ville en décembre 2022;

Considérant les 3 candidatures reçues à cette fin;

Considérant l'expérience professionnelle de certains candidats reliée à l'urbanisme;

Considérant la recommandation du secrétaire du comité.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De nommer monsieur Raymond Naubert, au siège B, en remplacement de monsieur Pierre-Paul Dupré, pour le restant de son mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

De nommer monsieur Mohcine El Assal, au siège A, pour un mandat total d'une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

De nommer monsieur Guy Salois, au siège B, pour un mandat d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

2023-01-013

DEMANDE D'APPROBATION PIIA SECTEUR PATRIMONIAL AUX FINS D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE POUR LE 437, RUE SAINT-ANTOINE

Considérant que la demande est assujettie au règlement 903-1-2011 sur les PIIA, affichage dans le secteur patrimonial;

Considérant la demande de certificat d'autorisation d'affichage déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 22 septembre 2022;

Considérant que l'enseigne s'intègre bien dans le paysage et qu'il respecte le caractère patrimonial du secteur;

Considérant que les couleurs proposées s'harmonisent avec le bâtiment;

Considérant que la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 903-1-2011;

Considérant la recommandation 123-22 du comité consultatif en urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément au règlement sur les PIIA 903-1-2011 de la Ville de Contrecoeur, des travaux relatifs à l'installation d'une enseigne projetante située au 437, rue Saint-Antoine, sur le lot 6 360 270, du cadastre du Québec.

D'approuver les plans soumis et estampillé par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisés par la firme Décalco Design, le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2022-565.

ADOPTÉE

2023-01-014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5500, RUE DE VIGNIEU

Considérant que l'objet de la demande de dérogation mineure vise à déroger aux articles suivants, du règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur :

- article 49, alinéa 4 afin d'autoriser une superficie d'implantation de 415 mètres carrés au lieu de 125 mètres carrés, le tout tel que prescrit;
- article 584 afin d'autoriser une aire de chargement et déchargement en cour avant au lieu d'être localisé en marges latérales ou arrière, le tout tel que prescrit.

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-087;

Considérant que l'application des dispositions du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur.

Considérant que la superficie minimale par enfant requis par le gouvernement du Québec pour une garderie dépasse les limites imposées par la réglementation de zonage en vigueur;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la démonstration a été faite dans le document soumis pour étude au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation pour la mise en place d'une garderie de 160 enfants;

Considérant le besoin important en place de garderie sur le territoire de la ville de Contrecoeur;

Considérant la recommandation 122-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant aux articles 49 et 584 du Règlement de zonage 858-1-2009 de la ville de Contrecoeur dans le cadre d'un projet de construction d'une garderie au 5500, rue de Vignieu afin de :

- Autoriser une superficie d'implantation de bâtiment de 415 mètres carrés au lieu de 125 mètres carrés.
- Autoriser une aire de chargement et déchargement en cour avant au lieu d'être localisée en marges latérales ou arrière.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan site réalisée par la firme « Architecture pour tous » daté du 16 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-01-015

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - IDENTIFICATION DES IMMEUBLES VISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRECOEUR

Considérant que, le 17 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a adopté le règlement 1289-2022 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

Considérant que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles du territoire de la ville de Contrecoeur, lesquels portent les numéros de lots 4814594, 4814595, 4814598, 4814599, 4814602, 4814603, 5025715, 5024963, 4815056, 4 813 260, 4 813 261, 5 108 782, 5 108 783, 5 025 538, 5 891 619, 4 814 610, 4 814 606, 4 814 607, 4 814 608, 4 814 609;

Considérant que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

Considérant que le droit de préemption est un outil favorisant une saine planification municipale et la réalisation de projet dans l'intérêt de la population contrecoeuroise;

Considérant qu'il est considéré important et opportun de mettre en place des outils visant l'acquisition de propriétés afin de permettre la réalisation de projets et d'infrastructures publiques pour la population de Contrecoeur.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, d'éducation, de développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière :

Adresse(s)	Matricules(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)
------------	---------------	--------	-----------------

5026-5036, route Marie-Victorin	2579-08-8138	4 814 594	LIESSENS HELENE
5044-5048, route Marie-Victorin	2579-18-0747	4 814 595	BERTHIAUME MICHEL
5076, route Marie-Victorin	2579-18-4282	4 814 598	MALO PATRICK
5088, route Marie-Victorin	2579-18-5592	4 814 599	METIVIER MICHEL
5116, route Marie-Victorin	2579-19-8923	4 814 602	JACQUES DENIS
5122-5126, route Marie-Victorin	2579-29-1345	4 814 603	FERRON DANIEL
4885, rue des Ormes	2579-71-5544	5025715	RONA INC.
4082, route Marie-Victorin	2378-95-1105	5 024 963	BANLIER ALDERIC
1555, rue des Saules	2679-06-8904	4 815 056	LE GROUPE ZABO INC
5077-5099, rue Hurteau	2579-57-2007	4 813 260	DALLAIRE NORBERT
799, rue Papin	2579-56-3885	4 813 261	DALLAIRE NORBERT
	2579-56-8680	5 108 782	DALLAIRE NORBERT
	2579-56-7865	5 108 783	BERTHIAUME EDMOND
568, rue Lajeunesse	2579-25-5270	5 025 538	LORANGER SAMUEL
4933, rue Legendre	2579-25-1168	5 891 619	GESTION IMM. CONTRECOEUR INC.
5260, route Marie-Victorin	2580-30-5279	4 814 610	PAGE JULIEN
5241-5243, route Marie-Victorin	2580-30-7418	4 814 606	TETREAU GILLES
5256, route Marie-Victorin	2580-30-4259	4 814 607	RIVEST MONIQUE
5260, route Marie-Victorin	2580-30-5279	4 814 608	PAGE JULIEN
	2580-30-4771	4 814 609	HURTEAU MARGUERITE SUCCESSION

ADOPTÉE

2023-01-016

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

Considérant la démarche d'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN), débutée il y a plusieurs mois;

Considérant que le PDCN permettra de clarifier l'état de situation de la Ville de Contrecoeur en matière d'alimentation, de mobiliser les citoyens et tous les acteurs interpellés par la question alimentaire afin de mieux connaître les enjeux qui touchent le

système alimentaire de Contrecoeur et de structurer tous les efforts déjà à l'oeuvre et ceux à développer;

Considérant qu'une communauté nourricière est un milieu de vie rassemblant des acteurs engagés dans une volonté commune :

- o de tendre vers un système alimentaire durable, local et résilient;
- o de contribuer à une meilleure autonomie alimentaire au Québec;
- o de garantir l'accès à une saine alimentation, à tous ses résidents, et en tout temps.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'adopter le plan de développement d'une communauté nourricière, élaboré par la firme Vivre en ville.

ADOPTÉE

2023-01-017

NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE CIRCULATION

Considérant l'adoption du règlement numéro 1008-2015 constituant un comité de circulation;

Considérant que ce règlement prévoit la nomination de six personnes afin de siéger au sein du comité de circulation;

Considérant la démission d'un membre du comité;

Considérant l'appel de candidatures publié sur différents sites Internet;

Considérant l'analyse des 2 candidatures par la Division des travaux publics;

Considérant la volonté du conseil municipal d'accepter les 2 candidatures.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

De nommer monsieur Guy Dagenais, citoyen de Contrecoeur, membre au sein du comité de circulation pour un terme de 2 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

De nommer François Langlois, citoyen de Contrecoeur, membre au sein du comité de circulation pour un terme de 2 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

2023-01-018

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT AU CONTRAT DE SERVICE POUR L'INSPECTION ET L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE, AFIN D'ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR UN SERVICE DE NUIT OU DE FIN DE SEMAINE

Considérant la signature d'un contrat de service pour l'inspection et l'entretien préventif du système de distribution d'eau potable de la Municipalité de Calixa-Lavallée;

Considérant que la Municipalité de Calixa-Lavallée, a confié à la Ville de Contrecoeur, par l'entremise de ce contrat de service, la mise à niveau de la station de pompage et le réservoir;

Considérant que les travaux à réaliser consistaient à refaire la programmation, installer des équipements de lecture en continu, installer un variateur de vitesse sur la pompe à feu et relier leur réservoir au système de supervision industrielle qui traite en temps réel un grand nombre de mesures et contrôle à distance les installations (SCADA) de Contrecoeur;

Considérant qu'avec ce système de contrôle à distance, il devient nécessaire de prévoir un tarif horaire pour les interventions de soir et de fin de semaine;

Considérant la résolution 2022-12-169 de la Municipalité de Calixa-Lavallée approuvant le tarif horaire proposé par Contrecoeur;

Considérant qu'un amendement au contrat de service est nécessaire afin d'ajouter ce nouveau tarif.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'amender le contrat de service pour l'inspection et l'entretien préventif du système de distribution d'eau potable de la Municipalité de Calixa-Lavallée, afin d'ajouter un paragraphe à l'article 4, détaillé comme suit :

La tarification pour les interventions ponctuelles de nuit ou de fin de semaine est de 120 \$ par heure pour un technicien et de 200 \$ par heure pour deux techniciens, pour un minimum de trois heures.

ADOPTÉE

2023-01-019

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE CONSOLIDATION DES SOLS POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS, APPEL D'OFFRES 2022-INC-03

Considérant l'appel d'offres 2022-INC-03 concernant la consolidation des sols pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers, publié sur le Système électronique d'appel d'offres le 21 novembre 2022;

Considérant l'ouverture des soumissions le 22 décembre 2022 et les 3 soumissions reçues, taxes incluses :

Danis Construction inc.	743 400,00 \$ taxes incluses
A & JL Bourgeois Ltée	949 219,80 \$ taxes incluses
Excavation Jonda inc.	1 321 637,63 \$ taxes incluses

Considérant l'analyse des soumissions réalisée par la Ville de Contrecoeur.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de consolidation des sols pour la construction de la nouvelle caserne de pompier, appel d'offres 2022-INC-03, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Danis Construction inc. pour la somme de 743 400,00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2023-01-020

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA FABRIQUE SAINTE-TRINITÉ CONCERNANT LA LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES AVEC REMORQUE À BATEAU

Considérant la signature d'une entente avec la Fabrique Sainte-Trinité concernant la location d'espaces de stationnement pour les véhicules avec remorque à bateau, autorisée par la résolution 2022-07-202;

Considérant que l'entente était valide jusqu'au 15 octobre 2022;

Considérant qu'à l'issue des travaux d'agrandissement de l'usine de filtration, le nombre de cases de stationnement pour véhicule avec remorque à bateau sera diminué;

Considérant qu'il serait opportun de renouveler l'entente avec la Fabrique pour la saison 2023 afin d'offrir aux utilisateurs de la rampe de mise à l'eau, un espace de stationnement supplémentaire.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer une entente de location d'espaces de stationnement pour les véhicules avec remorque à bateau, avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Trinité pour la saison 2023.

ADOPTÉE

2023-01-021

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COLONIE SAINTE-JEANNE D'ARC POUR L'INSCRIPTION DE RÉSIDENTES DE CONTRECOEUR AU CAMP DE JOUR ESTIVAL

Considérant la demande d'aide financière de la Colonie Sainte-Jeanne-d'Arc adressée à la Ville de Contrecoeur;

Considérant que la Colonie travaille sans relâche en vue de permettre à des jeunes filles âgées entre 6 et 16 ans, provenant de milieux financièrement défavorisés, d'avoir accès à un camp d'été;

Considérant que la Colonie souhaite rejoindre la population de Contrecoeur;

Considérant que la demande d'aide financière a pour but de financer une partie du coût du camp de jour aux résidentes de Contrecoeur admissibles.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De verser à la Colonie Sainte-Jeanne-d'Arc un montant correspondant à 25 % du coût d'inscription d'un séjour de 6 ou 9 nuitées au camp de jour, aux résidentes de Contrecoeur qui se seront inscrites.

Que les inscriptions soient compilées par la Colonie et que la Ville verse le montant à la fin de la période des camps de jour.

ADOPTÉE

2023-01-022

AUTORISATION DE METTRE FIN AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE GESTION ET DE CONCESSION ALIMENTAIRE AU PARC ANTOINE-PÉCAUDY

Considérant l'avis d'appel d'offres 2020-LOI-01 paru en janvier 2020 afin de trouver un opérateur (ou concessionnaire) pour exploiter un commerce saisonnier en restauration au chalet de service du parc Antoine-Pécaudy;

Considérant la candidature reçue de Patate Attack;

Considérant la résolution 2020-03-078 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec Patate Attack afin d'établir les modalités d'opération de la concession alimentaire, en vigueur pour les années 2020 à 2024 inclusivement;

Considérant que le protocole d'entente spécifie les 21 engagements que doit respecter le concessionnaire;

Considérant les nombreuses communications de la Ville au concessionnaire concernant les engagements non respectés du protocole pour la saison 2021 (7, 8, 19) et pour la saison 2022 (1, 7, 8, 11, 15, 19, 20);

Considérant que le conseil municipal désire mettre fin au protocole d'entente, tel que stipulé au 3e alinéa de la section *Durée de l'entente* dudit protocole.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De mettre fin au protocole d'entente de gestion et de concession alimentaire au parc Antoine-Pécaudy, avec Patate Attack, autorisé par la résolution 2020-03-078 et dûment signé le 11 mars 2020 entre les parties.

ADOPTÉE

2023-01-023

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À LA FONDATION DES AMIS DE LA BONNE ENTENTE POUR L'ORGANISATION D'UNE JOUË DE HOCKEY AVEC LES ANCIENS JOUEURS DES CANADIENS DE MONTRÉAL

Considérant la demande de commandite de la Fondation des amis de la bonne entente reçue à la Ville de Contrecoeur le 9 janvier 2023;

Considérant que la demande de commandite a pour but l'organisation d'une joute de hockey avec certains des anciens joueurs de hockey du club les Canadiens de Montréal, le dimanche 5 février 2023;

Considérant que les profits de cette joute de hockey iront au Centre d'accueil de Contrecoeur et du club de soccer de Contrecoeur.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De verser une commandite de 1000 \$ à la Fondation des amis de la bonne entente pour l'organisation d'une joute de hockey avec les anciens Canadiens de Montréal, le dimanche 5 février 2023.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucun retour à effectuer.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi. La mairesse débute la période question par la lecture des questions adressées au conseil reçues par courriel.

Question par courriel de M. Robert Bissonnette :

La question porte sur le clignotant défectueux au carrefour giratoire.

Considérant qu'ils ont été installés pour protéger les piétons et considérant le danger à la traverse des piétons, la question est la suivante :

À quand le résultat de mise en marche et à qui revient la responsabilité du résultat de la réparation des clignotants.

Réponse du conseil municipal :

Nous avons un technicien qui est venu effectuer les réparations avant les Fêtes. Il a constaté que les panneaux solaires devaient être changés puisqu'ils ne tiennent plus la charge. Les délais de livraison sont longs et nous n'avons aucun contrôle là-dessus malheureusement. D'ici la fin du mois de janvier, le tout sera opérationnel. La responsabilité de la bonne marche du clignotant revient à la Ville.

Question par courriel de M. Joseph A. Soltész

La question porte sur le service d'autobus exo sur la route Marie-Victorin.

Bonjour,

Suite à l'annonce d'exo de supprimer les arrêts sur demande, la Ville a pris acte de demandes de citoyens pour dénoncer cette mesure et prier exo de revenir sur sa décision.

Après maintes démarches, une rencontre est prévue avec exo et la Ville.

Les demandeurs en seront informés et il en sera fait état au cours de la séance du 7 février.

Réponse du conseil municipal :

Nous sommes en communication avec exo depuis quelques temps déjà. La semaine prochaine, des représentants d'exo seront en visite à Contrecoeur et ils se rendront sur la portion concernée de la route Marie-Victorin afin de cibler les endroits où pourraient être aménagés les arrêts.

Question de M. René Laprade

Concernant le règlement de régie interne, quelle est la procédure lors de la période de questions?

Questions de M. Jean Roux

Demande au conseil de faire un suivi concernant la collecte sélective qui ne se fait pas régulièrement sur le rang du Brûlé, tel qu'indiqué sur le calendrier, depuis plus d'un an.

Concernant la période de questions, est-ce que le temps alloué par citoyen comprend également la réponse?

Suggestion de retirer la période de questions sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

Demande de préciser le point 9.3 du présent ordre du jour.

Concernant le point 12.4, demande d'explication de l'aspect mineur d'une dérogation.

Demande de relocaliser l'affiche annonçant l'entrée de la ville, qui induit en erreur les camions de déneigement.

Questions de M. Robert Bissonnette

Est-ce que les questions adressées aux membres du conseil sont filtrées, puisqu'aucun retour n'a été fait?

Quels montant la MRC de Marguerite-D'Youville a versé à la Ville de Contrecoeur à titre de redevances sur les carrières et sablières?

Quels sont les pourcentages d'augmentations salariales consenties dans la présence séance?

Quel est le montant alloué au salaire des pompiers mensuellement?

Suggestion au conseil municipal de négocier avec les usines du territoire afin qu'ils forment de leur personnel à titre de pompier, ce qui réduirait les dépenses en incendie pour Contrecoeur lorsque survient un incendie dans leur entreprise.

Question de Mme Marie-Christine Langlois

Quelle est la façon de procéder pour organiser un événement dans la ville?

Question de M. Norbert Dallaire

Est-ce qu'une lettre est envoyée aux propriétaires concernés par la modification du règlement de zonage?

Exercice du droit de préemption, qu'est-ce que ça signifie?

Demande d'explication des coûts municipaux de collecte à un égout.

Question de M. Mario Héту

Quel est le rôle d'un membre au comité consultatif de de circulation?

Questions de M. Robert Bissonnette

Quelle est l'augmentation salariale du directeur du Service des communications?

Demande de repositionner les drapeaux situés à la mairie.

Question de M. René Laprade

Concernant la location 464, rue Saint-Antoine, comment avoir ciblé cet endroit?

Question de M. Patrick Noël

Quelle est la priorité de déneigement des corridors scolaires, par rapport aux autres endroits de déneigement sur le territoire?

Question de M. Jean Roux

Concernant le budget 2023, est-ce qu'il est prévu le financement de la vidange des fosses septiques, plutôt que de le charger au citoyen?

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2023-01-024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 33.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Thierry Larrivée,
Directeur général

Non adopté par le conseil municipal